

Tableau récapitulatif du traitement des choix d'enseignements de spécialité (EDS) de 1^{re} générale

RAPPEL : les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires.

EDS demandé		Traitement des choix d'EDS	Dates
Dans l'établissement actuel de l'élève	Nombre de candidats supérieur au nombre de places possibles	Critères de départage des candidats : - recommandations du conseil de classe - moyenne des matières du tronc commun Propositions alternatives pour les élèves non retenus	En amont de la date de remontée des places vacantes au SAIO (lundi 27 juin)
	Nombre de candidats insuffisant (<12) : l'EDS n'est pas ouvert	Propositions alternatives pour les élèves non retenus	
Déménagement de l'élève	EDS dans le lycée de secteur de la nouvelle adresse de l'élève	Après vérification du justificatif de domicile, le lycée prend en compte sa demande au même titre que celle des élèves déjà scolarisés dans l'établissement	
Hors de l'établissement actuel de l'élève	EDS courant non dispensé dans l'établissement actuel	Accès prioritaire dans l'EDS demandé dans le lycée de secteur Traitement des demandes entre chefs d'établissement Réponse écrite du chef d'établissement d'accueil aux représentants légaux de l'élève et à l'établissement d'origine	En amont de la date de remontée des places vacantes au SAIO (lundi 27 juin)
	EDS rare non dispensé dans l'établissement actuel	Dossier de candidature Commissions départementales d'affectation avec critères d'examen : - priorité aux élèves de la zone de desserte - si l'élève réside en dehors de la zone de desserte, critères de dérogation arrêtés au niveau national	Lundi 27 juin : <u>Etablissements d'origine</u> : envoi des demandes de changement d'établissement à la DSDEN <u>Etablissements d'accueil</u> : remontée des places vacantes au SAIO Jeudi 30 juin ou vendredi 1^{er} juillet : Commissions départementales Lundi 4 juillet : résultats
	EDS déjà proposé dans l'établissement actuel	A compter du 4 juillet, uniquement sur places vacantes avec critères d'examen des demandes par le lycée d'accueil : - proximité géographique - recommandations du conseil de classe - moyenne des matières du tronc commun	Dates d'examen des demandes à définir par les établissements d'accueil et à communiquer aux représentants légaux

Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, les représentants légaux doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

Carte académique des ES offerts dans les établissements : ac-nantes.fr/article/options-et-enseignements-de-specialite-dans-les-lycees-122233

Lycées de secteur : ETNA > Ressources métiers > Orientation > Procédures d'affectation en lycée > Spécificités départementales : sectorisation.

Zones de desserte : ETNA > Ressources métiers > Orientation > Procédures d'affectation en lycée > Spécificités départementales : zones de desserte.